

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération °2022-52

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations pour déterminer notamment la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un document de référence car elles définissent la politique de l'établissement en matière de gestion des ressources humaines. Elles ont été soumises pour avis au comité technique.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie RH de l'établissement.

Nombre de présents et représentés : 20

19 voix "pour" et 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.